

FORMULAIRE D'AUTORISATION

au titre de l'arrêté du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 11 septembre 2023, fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec extension sur GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-SUR-ZORN

(Article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime)

Monsieur le Président
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Demande à adresser au :

**Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
DGA Environnement – DEA – SFAS - Unité Aménagement Foncier
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex 9**

Ou par mail à : martine.bechennec@alsace.eu

NOM et Prénom du Propriétaire :

Adresse postale :

Adresse mail :

N° de téléphone (portable de préférence)

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	NOMBRE/ESSENCE	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DE LA COMMISSION

A, le

Le Propriétaire :

Réponse de l'Administration

ACCORD ou REFUS

Conditions en cas d'accord :

A Strasbourg, le

Le Président du Conseil de la
Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,

Le Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,
Par délégation,

RAPPEL :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15/03/2002,
la coupe d'arbres et d'arbustes est interdite chaque
année pendant la période allant du **15 mars au
31 juillet inclus.**

Copie à :

- Mairie de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS
- Cabinet JGL & Associés, géomètres experts

Dominique STEINMETZ